

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

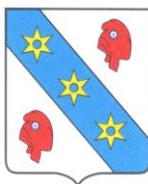
DICRIM

Risques naturels et technologiques

GERVILLE

SEINE MARITIME

**Important : conserver
soigneusement ce
document**



PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

La commune de Gerville, comme toutes les autres communes, est exposée à des risques naturels ou technologiques.

La connaissance des risques et des conduites à tenir en cas d'événement grave doit permettre à tous de les envisager avec sang-froid.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

J'adresse mes remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document, notamment Denis Golain et Dany Buisson.

Je vous invite à lire attentivement ce DICRIM et le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sérénité et sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces mesures.

*Le Maire,
Thierry MASURIER*

La commune de **GERVILLE** est exposée à :

■ 4 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)



Tempête



Canicule

■ 1 risque technologique



Transport de matières dangereuses

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en octobre 2012 par la commune de GERVILLE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC 76), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

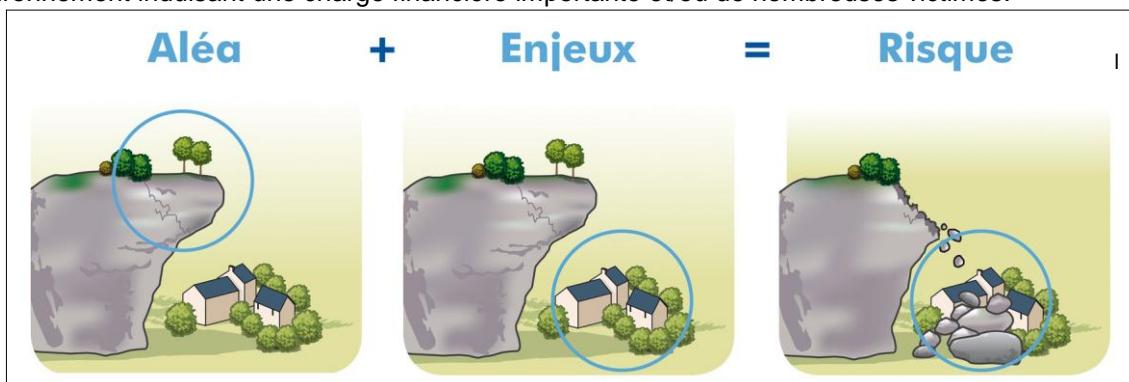
- **naturel :**

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

Les risques majeurs en Seine-Maritime





Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

libérez les lignes
pour les secours

Après l'inondation :

- **Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation;**
- **Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche;**
- **Chauffez dès que possible.**

Situation du risque à GERVILLE

- La commune de GERVILLE est concernée par un type d'inondation :
 - Le ruissellement en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :
 - 24 décembre 1999 : arrêté du 7 février 2000. Inondations et coulées de boues dues à de très fortes précipitations.
 - 7 mai 2000 : arrêté du 14 juin 2000. Inondations et coulées de boues dues à de très fortes précipitations.

Prévention

- Mise en place de syndicats de bassins versants, qui réalisent des études coordonnées en matière de lutte contre les inondations. Réalisation des travaux programmés par la Communauté de Communes.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme. Une carte des risques a été établie (voir en annexe). Vous pouvez la consulter à la mairie, La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évaluation des données.
- Sensibilisation des enseignants et des élèves;

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - tél : 02 35 29 30 43
Courriel : mairie-gerville@laposte.net



Le risque canicule

Définition du risque

La santé de chacun peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- **il fait très chaud ;**
- **la nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;**
- **cela dure plusieurs jours.**

Les principales consignes de sécurité du risque canicule

Personnes âgées :

- **Mouiller sa peau** plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- **Boire environ 1,5 L d'eau par jour** ; s'il existe des difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) voire de l'eau gélifiée.
 - **Ne pas consommer d'alcool**, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
 - **Manger normalement** (fruits, légumes, pain, soupe...) même en l'absence de sensation de faim.
 - Maintenir sa maison à l'**abri de la chaleur**.
 - Passer plusieurs heures par jour dans un **endroit frais ou climatisé**.
 - **Ne pas sortir aux heures les plus chaudes** de la journée.
 - Donner de ses nouvelles à son **entourage** et ne pas hésiter à voir son **médecin** traitant ou à demander de l'aide à ses **voisins** dès que cela est nécessaire.
- **Contacter le SAMU** en appelant le 15 en cas d'urgence, c'est-à-dire si l'on constate les **symptômes suivants chez une personne âgée** : grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, nausées, vomissements, crampes musculaires, température corporelle élevée, soif et maux de tête.
- **Dans l'attente des secours**, il faut agir rapidement et efficacement : *transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements puis l'asperger d'eau fraîche et l'éventer.*

Enfants et adultes :

- **boire** beaucoup d'eau ;
- ne pas faire d'**efforts physiques intenses** (sports, jardinage, bricolage) ;
- ne pas rester en **plein soleil** ;
- ne pas consommer d'**alcool** ;
- maintenir son habitation à l'**abri de la chaleur** ;
- porter des **vêtements** légers amples et clairs sans oublier un **chapeau** quand on est à l'extérieur ;
- prendre des nouvelles de son **entourage**.

Travailleurs manuels en extérieur:

- **boire** beaucoup d'eau ;
- être **vigilant** pour ses collègues et soi-même ;
- dès que l'on se sent mal, le **signaler** ;
- protéger sa **peau** et sa **tête** du soleil ;
- respecter les **consignes de prévention** même si l'on se sent en pleine forme ;
- faire des **pauses** régulières.

Prévention

Dans le cadre du **plan canicule**, l'INPES a mis en place une campagne d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

Ce dispositif délivre des messages adaptés aux **personnes les plus vulnérables** en cas de fortes chaleurs : les personnes âgées, les enfants, les travailleurs particulièrement exposés à la chaleur, les sportifs...

Les plaquettes d'information sont disponibles à la mairie auprès des responsables du club fleurs d'automne ou en téléchargement sur le site de l'INPES : <http://www.inpes.sante.fr>

- Les **personnes âgées, isolées ou handicapées** peuvent se faire connaître auprès des **services municipaux** pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour **rester en contact** tous les jours avec les **personnes âgées, isolées ou fragiles**. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.
- La **bibliothèque est équipée d'un climatiseur** mis en fonction lors du déclenchement du plan canicule. Les plages d'ouverture sont élargies pour permettre aux personnes sensibles de venir se rafraîchir.
- Des **brumisateurs sont distribués** par les services municipaux aux personnes sensibles.

En tant qu'employeur :

Afin de limiter les accidents du travail liés aux conditions climatiques, quelques mesures simples s'imposent aux employeurs. C'est en ce sens qu'a été publié le [décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008](#) relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.

Désormais, tout employeur doit :

- intégrer au « document unique » les risques liés aux ambiances thermiques ;
- et, dans le secteur du BTP, mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.



Le risque tempête violente

Définition du risque

Les tempêtes, (les phénomènes de type orageux sortent du cadre de ce dossier), concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en **décembre 1999** ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser **200 km/h** en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de **89 km/h**, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " **tempête d'hiver** "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Les principales consignes de sécurité du risque tempête violente

Les tableaux suivants correspondent, pour les vents violents et les fortes précipitations, aux conseils comportementaux émis dans le cadre de la procédure " **Vigilance Météo** ", pour le niveau rouge.

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations.



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages
(en cas de pluies violentes)

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à GERVILLE

Il est indispensable que tout un chacun prenne conscience de l'existence du risque tempête sur l'ensemble du territoire métropolitain, et donc dans la région qui le concerne. Une réflexion individuelle sur la vulnérabilité de sa propre habitation, et sur les dispositions qui pourraient la minimiser, est également vivement souhaitée.

Prévention

- Se renseigner sur les prévisions météo
- Ranger à l'abri ou amarrer tout ce qui est susceptible de s'envoler (salon de jardin par ex.)
- Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres.
- Annuler les sorties et les manifestations
- Pour les responsables de chantiers de construction, mettre les grues en girouette, rassembler le personnel à l'abri, consolider les échafaudages.
- Sensibilisation des enseignants et des élèves;

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

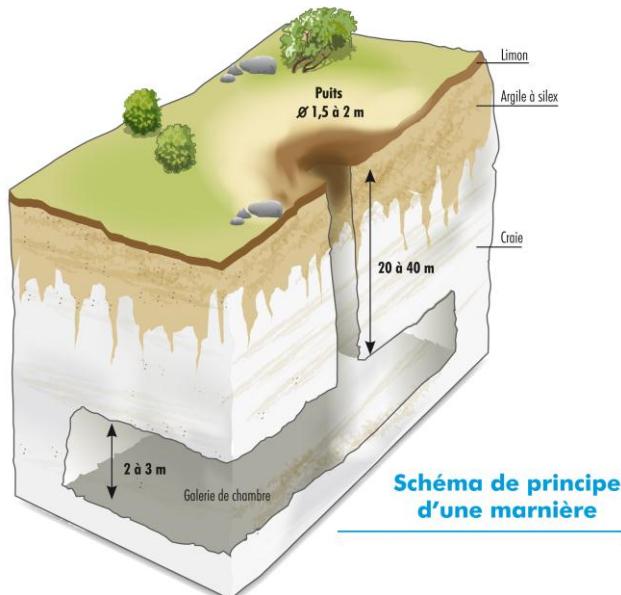


Le risque mouvement de terrain

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à GERVILLE

- Le site du BRGM répertorie les derniers mouvements de terrain, chutes de blocs de pierre ou effondrements intervenus sur la commune. La cause la plus courante de ces mouvements étant la pluie.
- Une carte des risques a été établie (voir en annexe). Vous pouvez la consulter à la mairie, La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évaluation des données.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme : l'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètres d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Sensibilisation des enseignants, des élèves.



Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

ne fumez-pas

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à GERVILLE

La commune est concernée par :

- **Le transport routier** : les principaux axes sont les routes départementales RD 79 et RD 11 (rue de Normandie, rue de la Liberté et rue des Hirondelles)
- **Les canalisations** : transport de gaz par pipelines sous la RD 79.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicule muni de haut-parleurs, cloches de l'église, blog du Maire, alerte sms ...).

Réglementation de la traversée de la commune et limitation de la vitesse.

Sensibilisation des enseignants, des élèves.

Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112**, en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

Symboles de Danger

Codes danger & N° produit

Codes danger & N° produit

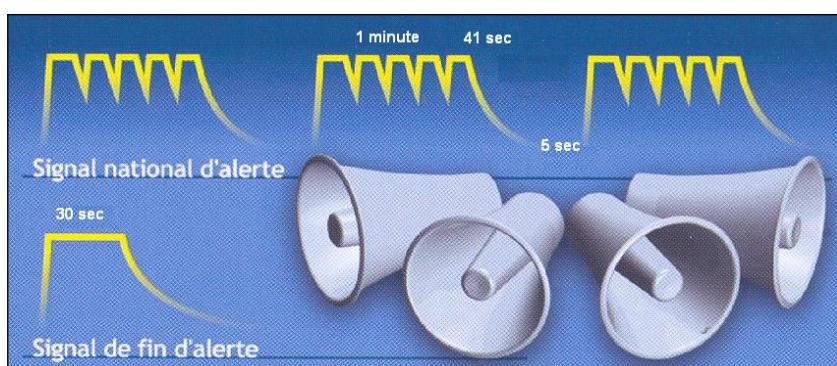
PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIÈRE EXPLOSIVE	MATIÈRE RADIOPAQUE	ÉMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	MATIÈRE DU GAZ COMBURANT	MATIÈRE DU GAZ TOXIQUE	GAZ OU LIQUIDE INFAMMABLE	GAZ SOUS PRESSION	MATIÈRE CRUDE INFAMMABLE	MATIÈRE CORROSIVE

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Les messages sont retranscrits sur le blog du Maire, le profil Facebook de Gerville info et en cas d'événement particulièrement grave, un véhicule équipé de haut-parleurs peut être amené à circuler dans les rues pour diffuser l'information en direct.

Signal national d'alerte :



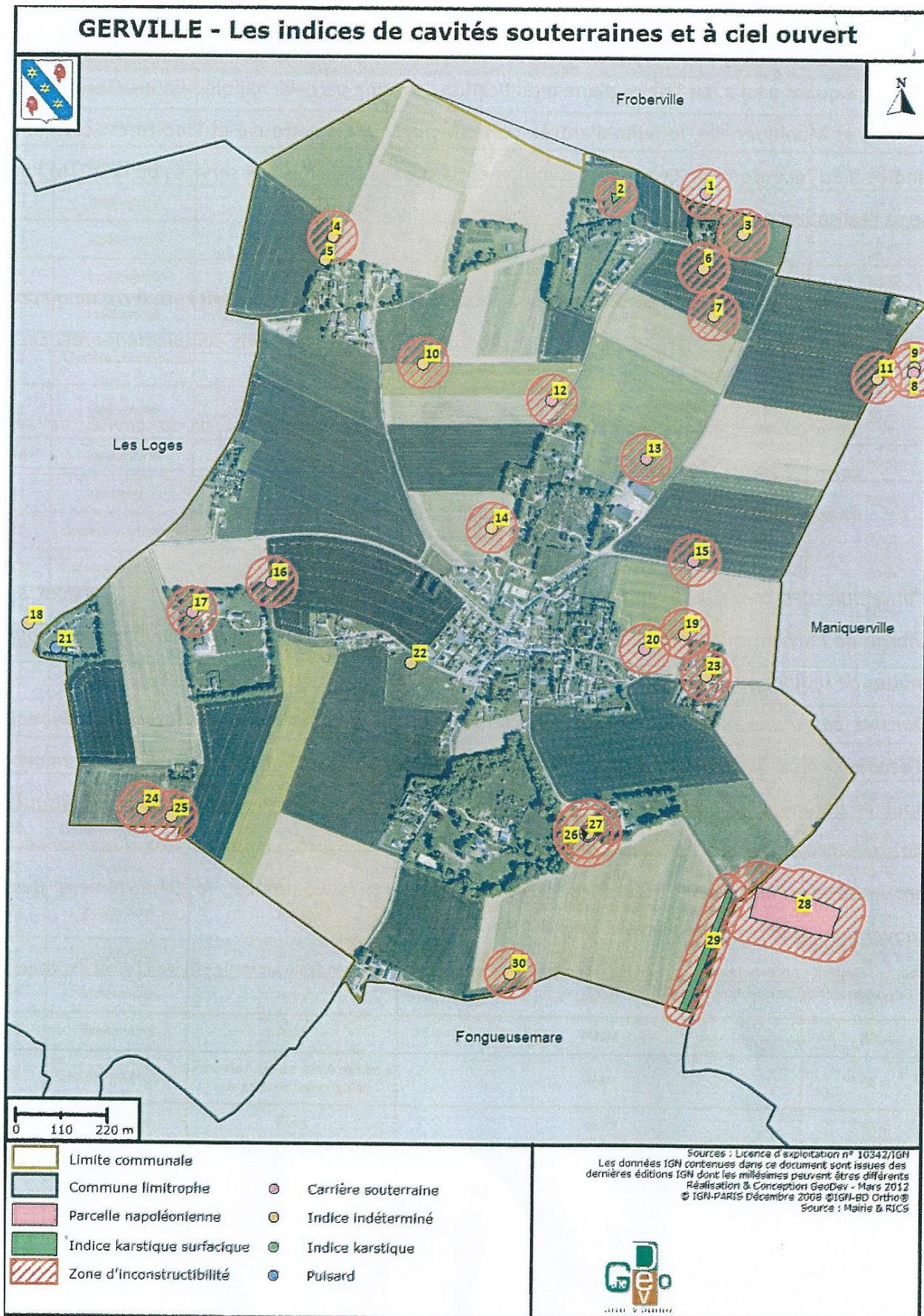
Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00.

Information

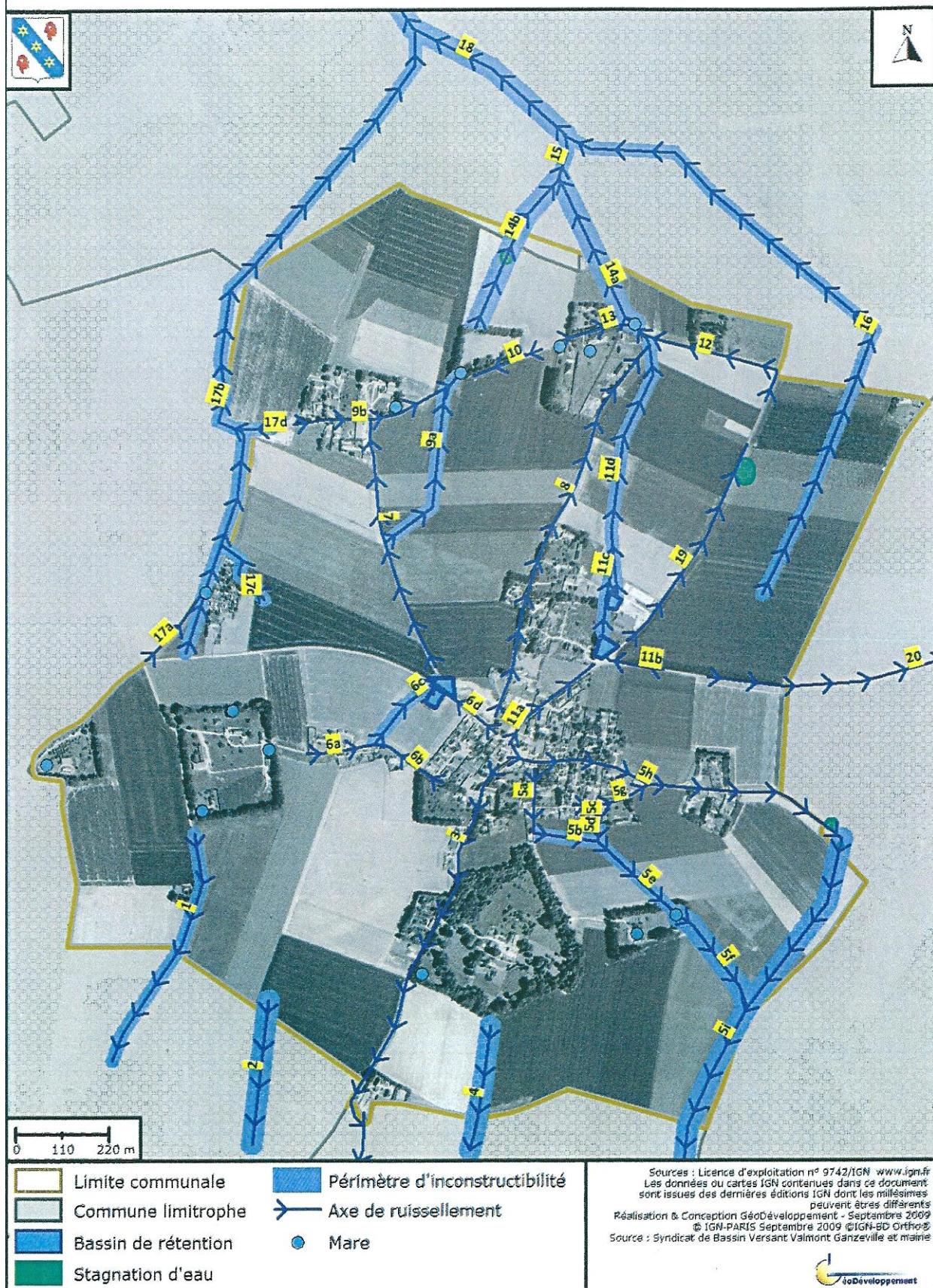
Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de GERVILLE	02.35.29.30.43	www.mairie-gerville.fr thierry.masurier.over-blog.com (blog du maire)
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer		www.risquesmajeurs.fr
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.10.11.25	www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.bdcavite.net www.bdmvt.net
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Site Internet de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

ANNEXES



GERVILLE - Périmètres d'inconstructibilité des axes de ruissellement



Consignes de sécurité communes à tous les risques

1/ Abritez-vous

2/ Ecoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

4/ Les enfants sont en sécurité à l'école. Ne les exposez pas aux risques en allant les chercher avant la fin de l'alerte.

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 95.1 FM

FRANCE INTER : 88.9 FM

RESONANCE : 105.1 FM

NRJ LE HAVRE : 92.5 FM

EUROPE 2 LE HAVRE : 101.8 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture)

Lieu de regroupement

Le lieu de regroupement de population est situé à la salle polyvalente du Clos Normand.

Ne vous y rendre que si la consigne de regroupement est donnée.